

ADREF-13

Association Départementale de Radioamateurs de Bouches du *Rhône*

Affiliée au Réseau des Emetteurs Français - Union Française des Radioamateurs, REF-UNION ,
reconnue d'utilité publique.

Simiane-Collongue, le : 17 février 2024

Règlement Intérieur.

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'ADREF-13 et en définit les conditions d'application.

Article 1.

Les personnes physiques adhérentes à l'ADREF-13 peuvent être :

- des radioamateurs, titulaires d'un certificat d'opérateur, d'une licence et d'un indicatif de radioamateur, délivrés par l'Administration,
- des écouteurs des bandes radioamateurs,
- des personnes s'intéressant aux activités radioamateurs en vue de devenir radioamateurs et qui s'engagent à en respecter les règles.

Article 2.

Les ressources de l'ADREF-13 sont définies dans ses statuts. chaque adhérent de l'ADREF-13 devra s'acquitter du montant de la cotisation votée annuellement en Assemblée Générale.

Pour adhérer à l'ADREF-13, il faut:

- être agréé par le Conseil Collégial de l'ADREF-13,
- être à jour de la cotisation de l'année en cours, de l'ADREF-13. La cotisation de l'année doit être réglée au 1er janvier de chaque année, ou par fraction trimestrielle pour les nouveaux adhérents.

Tout adhérent recevra à sa demande un exemplaire des statuts et du règlement intérieur. Les membres de l'ADREF-13 s'interdisent toutes transactions commerciales, toutes discussions politiques ou religieuses au sein de l'Association Départementale.

L'adhésion à l'ADREF-13 impose à ses membres de se conformer strictement à la réglementation qui régit le radioamateurisme.

Article 3.

La qualité de membre se perd en fonction des points définis à l'article 7 des statuts de l'ADREF-13.

Article 4.

Seuls les membres de l'ADREF-13 en conformité avec tous les points de l'article 3 ci dessus ont le droit de participer aux activités administratives de l'ADREF-13, A savoir:

- présentation de candidature au Conseil Collégial de l'ADREF-13,
- droit de vote aux diverses assemblées générales de l'ADREF-13,
- détention et mise en oeuvre de "bon pour pouvoir" aux diverses Assemblées Générales de l'ADREF-13.

Article 5.

Pour être membre du Conseil Collégial, tout candidat doit être français, majeur à la date du 1er janvier de l'année d'élection, jouir de ses droits civils et civiques, et être membre de l'ADREF-13 depuis deux années consécutives.

Une ancienneté d'un an au sein du Conseil et une participation régulière et permanente aux réunions sont requises pour accéder à la candidature au postes de Membre du Conseil Collégial de l'ADREF-13. Les candidatures au Conseil Collégial (1/3 sortant), doivent parvenir par courrier au Conseil Collégial de l'ADREF-13 au moins trois semaines avant l'Assemblée générale pour être examinée par le Bureau, et être prise en compte le jour de l'AG.

Article 6.

Pour être éligible comme membre du Conseil Collégial de l'ADREF-13, il faut, en plus des conditions définies ci-dessus, recueillir les 2/3 des suffrages des membres du Conseil Collégial qui ont pour mission de ce prononcer sur la validité des candidatures.

Les membres du Conseil Collégial de l'ADREF-13 sont tenus d' assister à toutes les réunions et de participer à ses travaux de façon régulière et permanente.

Tout candidat au Conseil Collégial de l'ADREF-13 devra faire parvenir sa demande par courrier ou eMail au Conseil Collégial de l'ADREF-13 dans les délais fixés par la convocation.

Article 7.

Pour les Assemblées Générales de l'ADREF-13 (ordinaires et extraordinaires), et conformément aux articles 11 et 12 des statuts, les votes par "bon pour pouvoir" sont admis si les conditions suivantes sont respectées:

- 1) que le porteur et le membre représenté soient tous deux membres cotisants de l'ADREF-13; le nombre de "bon pour pouvoir" est statutairement (article 11) limité à 5% de l'effectif total de l'ADREF-13 par porteur.
- 2) que le "bon pour pouvoir" soit celui qu'a fait parvenir par courrier à chaque membre agréé le Conseil Collégial de l'ADREF-13 en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale. Sinon il est déclaré nul.

La convocation à une Assemblée Générale est généralement aussi-- annoncée dans la revue RADIO-REF, sur la liste Ham-Info13 en ligne, ainsi que lors des-bulletins radio de F8REF

- 3) que ce "bon pour pouvoir" soit parvenu au secrétariat de l'ADREF-13 avant la date limite indiquée sur la convocation ou dans les publications (RADIO-REF) afin de procéder aux vérifications d'usage, sinon il ne peut être pris en compte.

Durant les Assemblées Générales, les votes doivent en principe se faire à bulletin secret.

Le président de séance de l'ADREF-13 peut lors des Assemblées Générales, autoriser le vote consultatif pour les membres sympathisants.

Article 8.

Pour postuler en qualité de membre du Conseil Collégial, chargé de mission ou membre d'une commission technique ou administrative quelconque à l'ADREF-13, . Il faut en outre avoir été membre agréé de l'ADREF 13 depuis 2 ans révolus au moins.

Article 9.

Le Conseil Collégial de l'ADREF-13 assure la gouvernance de l'Association; il pourvoit à l'organisation des services, il signe la correspondance, exécute les délibérations du Conseil Collégial et représente l'ADREF-13 vis à vis des tiers, des Pouvoirs Publics, et de toutes les Instances locales. Il a la possibilité pour certaines tâches, de déléguer ses pouvoirs, mais il en garde la responsabilité.

Article 10.

Le Trésorier est comptable de toute somme reçue ou payée; il est personnellement responsable de toute dépense non approuvée par le Bureau.

Article 11.

Le Conseil Collégial a la charge des archives. Le secrétaire de séance rédige les procès-verbaux et les comptes rendus des réunions de Bureau et des Assemblées Générales, et les signe conjointement avec le Président.

Article 12.

L'ADREF-13 constitue l'association Locale des Bouches du Rhône, auprès du REF-UNION.

Article 13.

Le Conseil Collégial de l'ADREF-13, a la possibilité de compléter ce règlement intérieur en fonction des nécessités,

Article 14.

14a: Interventions sur sites :

L'ADREF-13 a pour mission l'installation et la maintenance des matériels radio sur divers points hauts du département des Bouches du Rhône. Ceci nécessite quelques fois une autorisation d'accès aux locaux accueillant ces équipements, Une liste de membres autorisés sera établie et validée par le Conseil Collégial afin de faciliter les actions de maintenance. Cette liste sera mise à jour en début de chaque année. Une copie sera remise aux intéressés.

14b: Cas particulier du site du Garlaban : ce site est composé de deux bâtiments distincts, dont un est dédié à la télévision d'amateur. Les responsables de cette activité devront nécessairement faire partie de l'ADREF13 et être à jour de cotisation afin de bénéficier de l'assurance de l'association ainsi que de l'autorisation d'accès au massif. Cette autorisation n'autorise en aucune façon au non respect des consignes liées aux restrictions d'accès en période de feux de forêt.

14C: Responsabilité :

En ce qui concerne les conventions d'occupation de sites, leur renouvellement ou mise à jour, seul le Conseil Collégial est autorisé à contracter le bailleur.

14d: Le matériel : l'association ayant acquis au fil du temps un matériel dédié à son activité, une liste exhaustive de ces matériels sera établie et mise à jour lors d'achats supplémentaires .

Ceci ne concerne pas les objets de consommation courante .